

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 14 octobre 2019**

---

Le 14 octobre 2019, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

**Présents :** Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Nathalie BOULBEN

**Absent ayant donné pouvoir :** Christian LE FLOCH à Nathalie BOULBEN

**Absent :** Françoise TROUBOUL

Secrétaire : Annie LE GOFF

Date de convocation : 8 octobre 2019

**COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX**

Madame le Maire précise que 2 jours de point à temps ont été réalisés par le SIVOM de SCAËR sur plusieurs secteurs de la Commune (Boutel, de Vetveur à St Urlo et dans le secteur de Minégroës notamment). Le travail est bien fait.

Alain Perron fait un point sur les travaux du lotissement. L'entreprise est sur place aujourd'hui pour couper les arbres. Ensuite, ils entament la mise en place des éléments pour les réseaux pour environ 2 semaines de travaux.

**1. FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT**

Le budget primitif annexe lotissement de la commune pour l'exercice 2019 s'équilibre ainsi qu'il suit :

DETAILS	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
	<i>Article 6015</i> 21 299,53 €	<i>Article 71355</i> 140 734,23 €
	<i>Article 6045</i> 16 925,00 €	<i>Article 774</i> 32 379,30 €
	<i>Article 605</i> 134 889,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>173 113,53 €</b>	<b>173 113,53 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2019 pour le budget annexe lotissement des Châtaigniers.

**2. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget principal afin d'assurer la bonne exécution de la fin d'exercice.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 611	+ 12 000,00 €	Article 70312	+ 500,00 €
Article 6411	+ 3 000,00 €	Article 73223	+ 1 224,00 €
		Article 7411	+ 754,00 €
		Article 74121	+ 1 985,00 €

		Article 74127	+ 206,00 €
		Article 7473	+ 3 000,00 €
		Article 7788	+ 7 331,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 2158	+ 4 000,00 €	Article 1328	+ 9 225,00 €
Article 2183	+ 5 225,00 €		

Article 7788 portant essentiellement sur les indemnités des assurances suite aux différents sinistres subis depuis début 2019, Alain Perron demande s'il y a un équilibre entre les pertes subies et les indemnités perçues. Le Maire précise que pour le vol de janvier à l'école notamment oui. Pour les autres, elle n'a pas les éléments.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

### 3. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une seconde décision modificative sur le budget assainissement en raison de l'oubli des opérations d'amortissement lors de l'établissement du budget.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
		Article 777	+ 3 153,81 €
		Article 7588	- 3 153,81 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 1391	+ 3 153,81 €		
Article 2315	- 3 153,81 €		

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

### 4. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, Madame le Maire précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération lors du changement de Comptable du Trésor. Monsieur Philippe JUHEL, arrivé le 1er avril, sollicite une indemnité de conseil au titre de l'année 2019.

Michel Le Roux demande si c'est obligatoire. Le Maire précise que non. Nathalie Boulben demande s'il est bien. Le Maire précise qu'elle a eu l'occasion de le rencontrer une fois avec Emmanuelle Guerroué lorsqu'il est venu se présenter mais que pour le moment nous n'avons pas suffisamment de recul sur ses conseils considérant sa prise de poste en avril. Isabelle Helou demande comment c'est calculé. Camille Michel explique que c'est basé sur une moyenne des dépenses au cours des 3 années précédentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, pour la prestation d'assistance et de conseil du conseil municipal de Lanvénegen,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Philippe JUHEL.

## 5. **MOTION DE SOUTIEN DGFIP**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Pour Lanvéneën, cela se traduirait par la fermeture de la Trésorerie de Gourin.

Elle pénalisera d'abord la population : difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches ; suivi de dossiers à distance difficile ; déplacements plus longs et moins économiques ; plus d'attente dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

Elle rappelle l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien : budgets communaux, paiement des factures et salaires...

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité et demande que la trésorerie de Gourin soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Nathalie Boulben évoque un article du Télégramme sur le sujet qui évoque le maintien de Gourin et la mise en place d'un point de contact au Faouët. Le Maire précise que le directeur départemental des finances publiques est venu faire une présentation du nouveau dispositif lors du précédent conseil communautaire. Annie Le Goff précise que Guémené et Merlevenez seraient des points de contact. Les trésoreries vont être démantelées au profit de gros services appelés centres de gestion locale. Nathalie Boulben demande combien de centres sont prévus. Annie Le Goff répond au moins 3, Lorient, Pontivy et Vannes et peut-être Auray. Michel Le Roux ajoute on est encore les oubliés. Annie Le Goff précise que les points de contact seront financés par les collectivités locales. Nathalie Boulben conclut que l'état se désengage complètement des territoires.

## 6. **BONS ACHATS RAGONDINS**

Madame le Maire rappelle que des bons d'achats ont été octroyés aux piégeurs de ragondins pour leur implication lors de la campagne de lutte contre la prolifération de cette espèce.

Elle propose de renouveler le dispositif à raison d'un bon d'achat de 50 € par piégeur à valoir dans les commerces de la commune.

Jean-Paul Harré, élu piégeur, fait un point sur la campagne 2018. 8 piégeurs, 41 ragondins capturés. Des attaques de champs de maïs ont été signalées. Il y avait une invasion aux Kaolins où 10 cages ont été placées. Isabelle Helou demande si ailleurs il n'y en a pas plus également. Jean-Paul répond non il ne pense pas. Il rappelle les dangers de cette espèce qui peut transmettre la leptospirose, maladie dangereuse pour les hommes mais aussi les animaux. La campagne actuelle aura lieu jusqu'au 7 novembre prochain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

## 7. **ESPACE LE MESTRE – SUBVENTION ACCESSIBILITE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour la mise en accessibilité de l'Espace Le Mestre.

Les estimations s'élèvent à :

1554,50 € HT pour les sanitaires PMR, 1560 € HT pour l'accessibilité VRD, 1287,50 € HT pour l'accessibilité du bar (soit 50 % de son coût total).

Madame le Maire rappelle que l'opération bénéficie également d'une subvention PST à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention pour la mise en accessibilité de l'Espace Le Mestre à raison de 50 % du coût issu de cette mise en accessibilité, soit 2 201 €.
- demande au Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

#### **8. AMENAGEMENT ENTREE DE BOURG EN PROVENANCE DU FAOJET**

Alain Perron présente 2 esquisses proposées en 2018 par le cabinet Le Bihan et Associés de Quimperlé pour sécuriser les équipements (lotissement, espace le mestre et future maison de santé). Il précise que l'option privilégiée est celle proposant une chicane laissant la priorité aux véhicules sortants du bourg.

Le Maire rappelle les chiffres présentés par Morbihan Energies pour l'enfouissement des réseaux dans le secteur. Elle propose d'engager les études de détail pour avoir le véritable coût de l'opération afin de décider de l'enfouissement ou non en même temps que la sécurisation des piétons et des véhicules. Le conseil municipal donne son accord pour l'étude de détail.

#### **9. CONVENTION INSTALLATION DOCTEUR DUBY**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée du Docteur DUBY sur la Commune. Nathalie Boulben demande s'il sera à mi-temps avec Querrien. Le Maire répond qu'il fera 4 jours et ½ à Lanvégen et 2 demi-journées à Querrien. Elle demande également s'il fera des visites à domicile. Le Maire précise que oui et qu'il fera aussi des gardes. L'ARS l'oblige également à s'associer avec Le Faouët.

Le Maire précise que les travaux sont toujours en cours pour le futur cabinet médical et que pour le logement ils sont quasiment finalisés.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention avec le Docteur DUBY Olivier en vue de son installation prochaine sur la Commune.

Il est proposé que la Commune prenne en charge :

- 6 mois de loyer habitation à raison de 380 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- 6 mois de loyer cabinet médical à raison de 300 € à partir de la date d'installation.
- Fourniture d'un bureau et d'un fauteuil pour 1044,36 € et d'une table de consultation pour 999 €
- Fourniture d'une imprimante pour 144 €
- Fourniture de matériel informatique pour 5957 € avec remboursement de 2079,50 € par Monsieur DUBY dès qu'il aura perçu son aide à l'installation.

En contrepartie de ces prises en charge, le Docteur DUBY s'oblige à réaliser son activité de médecine générale sur le territoire communal pendant 5 ans. Si cette obligation ne s'avérerait pas suivie d'effet, il devra procéder au remboursement des frais engagés par la Commune précisés ci-dessus.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de convention avec le Docteur DUBY et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

#### **10. RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**

Afin de répondre aux obligations règlementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code Rural) qui impose d'avoir son propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire, Madame le Maire propose le renouvellement du contrat de fourrière animale actuellement détenu par la SACPA de Ploeren.

Le prix proposé est 991,72 € HT par an pour la réalisation de cette prestation. La convention sera conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 avec possibilité de reconduction tacite 3 fois maximum.

Madame le Maire précise que sur le département du Morbihan, l'autre offre pour la Commune est la SPA de Malguénac. Toutefois, dans ce cas, les agents des services techniques doivent capturer les animaux et les transférer sur le site de la SPA. En termes d'organisation de nos services, cela ne correspond pas à nos besoins.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le renouvellement de la convention de fourrière animale auprès de la SACPA de Ploeren.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Appel d'offres Espace Le Mestre :

- Lot 1 désamiantage : BS AMIANTE pour 17336,29 € (Saint-Avé 56)
- Lot 5 Charpente Bois : Contructions Bois EMG pour 79 019 € (Plouagat 22)
- Lot 10 Revêtements de sols et murs : LE GALL Carrelage pour 11 059,28 € (Meslan 56)
- Lot 11 Peinture : Armor Peinture Platerie pour 4 158,33 € (Hennebont 56)

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ENEDIS va recontacter les personnes qui ont refusé ou qui n'était pas joignable pour l'installation des compteurs Linky
- Remerciement de l'Association des Brancks
- Repas du 11 novembre 2019
- Accord de subvention département : 120 000 € pour l'Espace Le Mestre et 30 000 € pour la maison de santé.
- Planning fêtes patronales
- Remerciement de l'association du Togo suite au lavage de voitures organisées par les jeunes de catéchèse sur le parking des services techniques.

Fin de séance à 21h15.

Affiché le 15/10/2019

Transmis en Préfecture le 15/10/2019